COMMUNE DE SAINT DENIS DGADU/Urbanisme Opérationnel

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE Compte 65721 / Fonction 653

RAPPORT N° 02/1-11 au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II Moufia CRAC 2000

Lancée en 1989, la ZAC II Moufia résulte d'une volonté de la Commune de poursuivre l'urbanisation du quartier. La Concession de la zone a été confiée à la SEDRE.

Aujourd'hui, l'aménagement de la partie haute est achevé. Plus de mille cent logements ont été livrés, ainsi que des équipements publics (dont un groupe scolaire, un espace de convivialité central) et les VRD.

L'intervention de la SEDRE porte maintenant sur la partie basse.

L'étude de modification du plan d'aménagement de zone avait conduit précédemment à proposer un nouveau projet de desserte privilégiant :

- > une ouverture sur la ZAC du domaine universitaire avec une voirie, du stationnement et un espace paysager.
- > un repositionnement des accès et des voies de desserte intérieure de la ZAC avec réalisation d'un certain nombre de places de stationnement sur voirie.

Les travaux VRD sur la partie basse d'un montant de 12 000 000 F environ TTC sont terminés.

En l'an 2000, sur l'îlot 6 a été commencée une construction comportant un programme de 55 logements en accession, conduite par la SEDRE.

Il est prévu :

- ➤ la cession à l'Etat de l'îlot 3 au franc symbolique. Il est précisé que dans la logique de cette démarche, une partie, propriété de l'Etat sur la parcelle HL 1, des terrains d'assiette ayant servi à recevoir les aménagements VRD et paysagers de mise en valeur de l'entrée Ouest de l'Université sera rétrocédée de la même manière gratuitement à la Ville. Sa superficie est de 425 m² environ.
- > le découpage de l'îlot 1 afin d'en permettre l'affectation d'une partie à un programme de petits logements.
- > la poursuite des études du quai des îlots 1 et 2, et de sa bretelle.

RAPPORT N° 02/1-11

Il restera à commercialiser la partie restante de l'îlot 1 et l'îlot 10.

Le nouveau bilan financier passe de 95 206 919 F HT à 95 126 991 F HT soit 14 502 016 € HT.

La participation communale à l'opération s'établit à 33 231 436 F HT soit 5 066 100 e HT. Il reste à verser à l'opération 790 452 F HT correspondant à une compensation de la perte de recette de cession sur l'îlot 3.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 2000 de la ZAC II Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

1 2 MARS 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 02/1-11 du Conseil Municipal en séance du vendredi 1^{er} Mars 2002

OBJET

ZAC II Moufia CRAC 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Commission Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2000 de la ZAC II Moufia.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le 0 7 MARS 2002 LE MAIRE René-Paul VICTORIA

DE LA RÉUNION

1 2 MARS 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS